

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N°2026-06.11.0029

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 11 Juin 2026, par l'entreprise ALLEZ ENERGIES, pour les travaux de dissimulation de réseaux, qui doivent se dérouler Voie Romaine, de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 01 Juillet 2026, pour une durée de 90 jours, en raison de travaux de dissimulation de réseaux, « Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade ; La chaussée sera empiétée. La circulation sera alternée par feux tricolores. Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise, s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

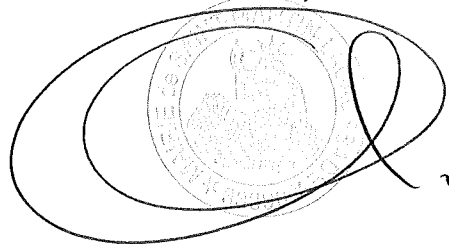
Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ENERGIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 11 juin 2026

Le Maire,



Julien BEDIS